MAIRIE

Mairie PRAZ-SUR-ARLY
19 JAN. 2011
ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2010.
PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.
ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.
ABSENT : BARDET Olivier.
Procurations : PERNOD Stéphanie à JACCAZ Yann, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MONT BLANC

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2003, l'intercommunalité exprime son soutien tant financièrement que dans la mise en œuvre d'une réflexion, associant l'ensemble des partenaires, élus, profession agricole, SICA, Chambre d'Agriculture à l'abattoir de Megève en vue de sa modernisation et de sa mise en conformité. Depuis le 31 décembre 2009, l'abattoir, géré par un EPIC « régie des abattoirs de Megève » a cessé toute activité suite au retrait de son agrément.
Après de multiples réunions et suite aux préconisations de la Chambre d'Agriculture en date du 13 juillet 2010, l'EPIC « régie des abattoirs de Megève » a été dissout par délibération du conseil municipal de Megève en date du 7 décembre 2010 et qu'il est proposé que cette activité soit reprise par le Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc.

- Vu la délibération en date du 10 novembre 2010 du Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc approuvant les modifications de statuts,
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 du Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc approuvant la modification des statuts du Syndicat afin d'exercer la compétence « Abattoir » - article 2-6/agriculture,
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2010 du Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc,
- Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,

Décision :
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc, intégrant la compétence « Abattoirs » dans l'article 2-6/agriculture,
- **ADOPTE** les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc annexés à la présente délibération le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

SOUS-PRÉFECTURE DE BONNEVILLE
10 JAN. 2011
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE PAYS DU MONT-BLANC

Comité Syndical du 15 Décembre 2010

Modifiés le 14 Mars 1984, le 25 Mai 1987, le 31 mai 1989, le 25 Septembre 1989, le 21 Décembre 1992, le 22 mai 1996, le 13 Novembre 2002, le 26 Mai 2004, le 8 Novembre 2007, le 29 avril 2009 et le 10 Novembre 2010.

ARTICLE 1er

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1er, chapitres II, articles L 5212-5 à L 5212-34, il a été formé entre les communes, un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples à la carte qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples «Pays du Mont-Blanc». Ce syndicat Mixte est substitué de plein droit au SIVOM Pays du Mont-Blanc suite à la création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix conformément à l'article L 5214-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – OBJET DU SYNDICAT

Il a pour objet :

2-1) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES

- Définition et mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Etude territoriale de la mobilité à l'échelle du Pays du Mont-Blanc.
- Gestion de la Centrale de Mobilité du PMB.
- Elaboration et animation de toute démarche de contractualisation ou de projet avec les instances publiques européennes, nationales, régionales et départementales de politique territoriale à l'échelle du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc.
- Aménagement et gestion du Pôle d'Echanges de Saint-Gervais.
- Sensibilisation à l'environnement à travers des interventions en milieux scolaires et tous publics.

2-2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Etude préalable au FISAC.
- Promotion, outils d'observation et d'études de l'activité économique et touristique à l'échelle du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc.

2-3) STRUCTURES EDUCATIVES

- Lycées :
  - ↳ Acquisitions foncières et travaux facilitant l'accès et le stationnement à la création ou la réhabilitation des lycées du territoire.
  - ↳ Accompagnement et soutien aux classes sportives de haut niveau du lycée du Mont-Blanc.

- Enseignement du premier degré :
  - ↳ Aide au fonctionnement des services de la Médecine scolaire et de la Psychologie scolaire.

2-4) LOGEMENT ET ACTION SOCIALE

- Etude préalable à un **P**lan **L**ocal d'**H**abitat à l'échelle du territoire du Pays du Mont-Blanc.
- Suivi et animation des **O**pérations **P**rogrammées d'**A**mélioration de l'**H**abitat (O.P.A.H.) et/ou projet d'intérêt général jusqu'à leur terme.
- Soutien aux actions favorisant les économies d'énergie dans le bâtiment et l'habitat en prenant en charge la ou les structure (s) de conseil spécialisé dans ce domaine jusqu'au terme du PIT.
- Mise en œuvre d'une politique d'actions dans les domaines du handicap, de la précarité, de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de la prévention.
- Création et gestion d'un fonds de cautionnement destiné à inciter à la conversion de logements touristiques vacants en logements permanents au titre d'une action CDRA.
- Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

2-5) SANTE / PREVENTION

- Soutien à la recherche médicale de montagne : Projet RESAMONT.

2-6) AGRICULTURE.

- Accompagnement à la valorisation et la promotion de l'activité agricole et pastorale.
- Elaborer et animer toute démarche de contractualisation ou de projet avec les instances publiques européennes, nationales, régionales et départementales de politique agricole et forestière à l'échelle du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc.
- Abattoir.

2-7) SPORT

- Centre Sportif du Parc Thermal et politique d'accueil des lycéens dans les centres sportifs du territoire.
- Labellisation et accompagnement des manifestations sportives majeures du Pays du Mont-Blanc.
- Charte de balisage des sentiers.
- Coordination et gestion du Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc.

2-8) CULTURE / PATRIMOINE.

- Gestion de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.
- Labellisation et accompagnement des manifestations culturelles majeures du Pays du Mont-Blanc.
- Festivals du Baroque et des musiques folkloriques.
- Coordination et gestion du Pass Scolaire Pays du Mont-Blanc pour les activités culturelles.

2-9) COMMUNICATION.

- Mise en œuvre d'une politique visant à une réception par voie hertzienne des chaînes de télévision locales et nationales sur l'ensemble du territoire.

2-10) SERVICES PARTICULIERS.

- Création et gestion d'une structure d'accueil des animaux en divagation (fourrière).
- Création et gestion d'une structure de pension d'animaux en direction des populations locales et touristiques.
- Création et gestion de structure pour l'élimination des cadavres d'animaux.

2-11) PRESTATIONS DE SERVICES / TRANSPORTS SCOLAIRES.

- Organisation des transports scolaires en qualité d'organisateur de second rang par délégation du Conseil Général de la Haute-Savoie et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

2-12) COMPETENCES OPTIONNELLES

- Gestion et valorisation des rivières et cours d'eau du territoire.
- Participation au déploiement du réseau numérique.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée du syndicat est illimitée.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 648 Chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc - 74190 PASSY. Le Conseil Syndical pourra se réunir, tour à tour, au siège du syndicat et aux chefs-lieux des Communes membres.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU SYNDICAT

A cet effet, le syndicat pourra exercer, notamment dans le cadre de la réglementation en vigueur visée à l'article 1, les activités suivantes relatives aux missions fixées à l'article 2 ci-dessus :

5-1 Représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées,

5-2 Etude, préparation, exécution et financement du programme de travaux,

5-3 Etablissement et présentation centralisés des dossiers de subventions de l'Etat, du Département ou de tout autre organisme,

5-4 Centralisation, gestion et service des emprunts contractés pour ces travaux,

5-5 Encaissement, centralisation et suivant le cas, reversement aux communes et communauté de communes adhérentes ou emplois directs par le syndicat, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes provenant soit :

- De l'Etat ou du Département à titre de subventions,
- Des collectivités associées,
- De tout autre organisme,

5-6 Etude et discussion de toute convention relative à l'exploitation et à l'entretien des équipements intercommunaux ; passation de cette convention qui devra, au préalable, être acceptée par les collectivités adhérentes et utilisatrices.

ARTICLE 6 - COMITE DU SYNDICAT

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes et communauté de communes associées dans les conditions prévues à l'article L.5212-7 du Code des Collectivités Territoriales, à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune et de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc.

Le bureau est composé du Président et des Vice-présidents désignés par le Comité Syndical à la tête des groupes de travail prévus à l'article 9.

ARTICLE 7 - BUDGET

Le budget pourvoit aux dépenses du syndicat.

Les recettes comprennent notamment:

- Le produit des emprunts contractés par le syndicat,
- Les contributions votées par les communes et la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc syndiquées au prorata des critères reconnus,
- Les subventions éventuelles de l'Etat, du Département ou de tout autre organisme,
- Les intérêts des fonds placés,
- Les produits des dons et legs,
- Tous produits à résulter éventuellement de l'exploitation,
- Tous produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Le Percepteur de Chamonix exercera les fonctions de Receveur du Syndicat.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION DES COMMUNES AU BUDGET

La participation des communes et de la communauté de communes au budget de fonctionnement est fixée au prorata de la population municipale augmentée de la population D.G.F. du dernier recensement connu.
Lorsque des opérations auront été réalisées par le Syndicat Mixte, pour le compte d'une ou de plusieurs communes ou la communauté de communes, le total des dépenses afférentes fera l'objet d'un mémoire détaillé et sera mis à charge de la ou des communes ou de la communauté de communes au profit desquelles sont réalisés les services.

ARTICLE 9 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Des commissions et groupes de travail pourront être mis en place par le Comité Syndical en fonction des thèmes ou sujets à traiter. Pourront siéger au sein des groupes de travail, sur proposition du Maire de chaque commune ou de la communauté de communes membres, tout élu, tout technicien municipal ou d'une façon générale, toute personne réunissant les conditions requises pour être électeur dans sa commune.

Les commissions et groupes de travail seront placés sous la responsabilité d'un Vice-président, désigné en son sein par le Comité Syndical.

ARTICLE 10 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixera les détails de fonctionnement du syndicat.

ARTICLE 11 - APPROBATION

Les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur du syndicat, seront soumis à l'accord des Conseillers Municipaux des communes et conseillers communautaires de la communauté de communes associées et à l'approbation de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 12 - CONFORMITE

Toutes les autres conditions de fonctionnement seront réglées par les lois et règlements en vigueur ou ultérieurement applicables aux syndicats des communes.

MAIRIE

Praz sur Arly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2010.
PRESENTS : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude.
ABSENTS excusés : PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy.
ABSENT : BARDET Olivier.
Procurations : PERNOD Stéphanie à JACCAZ Yann, PERINET-MARQUET Guy à PERINET-MARQUET Marie-Paule.

OBJET : Acquisition foncière - Elargissement de la Route des Grabilles – modification de la délibération du 27 juillet 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 juillet dernier, il avait été accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 731 située en zone Ua au PLU, d'une contenance de 280m² (00ha 02a 80ca) au prix fixé par les domaines de 80€ le m², soit un total de 22 400€ (vingt deux mille quatre cent euros).

Contrairement à ce qui avait été inscrit il convient de classer cette parcelle dans le domaine privé de la commune et non dans son domaine public. Par conséquent il est nécessaire de modifier la délibération en ce sens.

Il rapeele également que l'Etude Notariale SCP CUVIT, JACQUIOT, PETULLA à Sallanches sera chargée de la rédaction de l'acte authentique d'acquisition et précise que les frais et émoluments dudit acte seront pris en charge par la Commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :
-d'autoriser cette acquisition au prix fixé par l'Administration des Domaines.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les négociations qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.
-d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents sur lesquels débouchera cette opération.
- de désigner l'Etude Notariale SCP CUVIT, JACQUIOT, PETULLA à Sallanches pour la rédaction de l'acte authentique.
- décide de classer cette acquisition dans le domaine privé de la Commune.

Amendements :

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE 17 JAN. 2011 COURRIER ARRIVÉ

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY 27 JAN. 2011 ARRIVÉE